



Service de garde

Le cœur au vent

Règles de fonctionnement et volet financier

2023-2024



Adopté par le conseil d'établissement

27 AVRIL 2023

École des Bons-Vents
11, rue de Batiscan
Mercier, J6R 2P2

Table des matières

Valeurs, mandats, objectifs et programmes d'activités	3
Renseignements généraux	4
Inscription	4-5
Calendrier du service de garde	6
Horaire	6
Facturation	6-7
Comité de parents	7
Fermeture des écoles	8
Arrivées et départs des élèves	8-9
Retard fin de journée	9
Journées pédagogiques	9
Repas et collation	10
Santé et sécurité	10
Médicaments et blessures	10-11
Code vestimentaire	11-12
Période de devoirs	12
Effets personnels	12
Règles de conduite	12
Retrait et suspension	13
Circulation autour de l'école	13

Valeurs, mandat, objectifs et programme d'activités

Dans le respect de la politique, les services de garde ont à la fois un rôle éducatif, social et préventif. Ils doivent faire partie intégrante de l'école, de son mode de fonctionnement, de ses ressources et des valeurs élaborées dans son programme éducatif.

Dans le cadre de sa mission, le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le sens du développement dans leurs services de garde.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- ☐ Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves ;
- ☐ Participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école par son programme éducatif;
- ☐ Mettre en place des activités et des projets récréatifs aidant le développement global des élèves ;
- ☐ Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération ;
- ☐ Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires (devoirs et leçons) après les classes par l'établissement d'un temps et d'un lieu de réalisation adéquats et par l'accès au matériel requis.

Le programme d'activités du service de garde prend en compte les valeurs issues du projet éducatif de l'école. Il permet également d'atteindre les objectifs particuliers du service de garde.

→ Pour nous joindre ←
514-380-8899

Marilyne Dumouchel

8h 15 à 16 h 15
(Sujet à changement sans préavis)
Poste : 4578

Technicienne du service de garde

marilyne.dumouchel@cssdgs.gouv.qc.ca
sdg.desbonsvents@cssdgs.gouv.qc.ca

Bureau d'accueil du service de garde

6h45 à 8h00 et 15h30 à 18h00
Poste : 4579

Secrétariat

En cas d'urgence

desbonsvents@cssdgs.gouv.qc.ca

Poste : 4571

- Pour informer d'une absence, vous devez téléphoner au secrétariat de l'école au poste : **4571**
- Si l'élève doit quitter pour le dîner, vous devez informer l'éducatrice par courriel ou laisser un message au poste **4578**.

Inscription

L'inscription au service de garde s'effectue pendant les mois de février-mars-avril de chaque année afin de permettre à l'école d'engager les effectifs nécessaires pour la prochaine année scolaire.

Un élève non inscrit au service de garde au **21 août 2023** peut se voir refuser le service jusqu'à l'embauche d'une nouvelle éducatrice.

→ Il est à noter que les parents peuvent inscrire leur enfant durant l'année scolaire. Il est toutefois possible qu'un délai soit nécessaire au début de la fréquentation afin de permettre au service de garde de respecter le ratio.

→ Un délai de 10 jours ouvrables s'applique également lors de la désinscription d'un enfant au SDG en cours d'année. Les frais relatifs seront chargés aux parents.

L'inscription est officielle lorsque les parents ont remis au service de garde la fiche d'inscription dûment complétée qui fait office de contrat. De plus, pour que l'élève puisse fréquenter le service de garde, **les frais de l'année précédente doivent avoir été payés en totalité.**

Veillez tenir compte que si vous avez des changements de fréquentations, vous devez les faire 10 jours ouvrables avant l'ouverture du service de garde. Donc **avant le 18 août 2023.**

Pour des raisons administratives, il est impossible d'annuler le service de garde avant le **1^{er} octobre 2023.**

L'inscription au service de garde est valable pour une année scolaire à la fois. Le parent doit toujours procéder à l'inscription pour l'année suivante aux dates annoncées à cet effet. Si un élève s'absente pour des raisons personnelles (rendez-vous, voyage, tournoi, etc.) Il est important de savoir qu'aucun remboursement ne sera accordé pour ces journées. Cependant, si un enfant est absent pour maladie durant plus de 10 jours, sa facturation sera ajustée si le parent présente un papier médical.

***Les enfants qui ont une fréquentation sur calendrier doivent fournir le calendrier avant le 1^{er} de chaque mois. Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables de l'élève si le calendrier n'est pas remis avant la fréquentation de l'enfant. En cas de doute, l'enfant sera gardé au SDG.**

L'organisation de la garde partagée doit également être communiquée en début d'année. Il est de votre devoir d'aviser de tout changement concernant celle-ci. Autrement, aucune modification de facture ne pourra être effectuée.

D'ailleurs, en vertu de la nouvelle politique sur le transport scolaire, l'utilisation du transport ou du SDG doit être identique pour une même période durant la semaine, soit la même chose 5 matins et 5 soirs par semaine.

Vous devez aviser le service de garde ET l'enseignant(e) en cas de changement dans la fréquentation du service de garde de votre enfant.

Concernant le départ des élèves en fin de journée, voici quelques rappels et précisions :

- Les parents doivent venir chercher leur enfant au SDG si celui-ci y est inscrit.
- **Nous n'acceptons plus de changement en cours de journée** afin d'éviter la confusion : les enfants marcheurs seront marcheurs, les enfants transportés par autobus prendront l'autobus et ceux inscrits au SDG resteront au SDG jusqu'à l'arrivée des parents. **Un préavis de 24h est exigé pour tout changement relatif au départ de fin de journée.**
- Pour des situations d'urgence exceptionnelles, veuillez vous adresser au SDG ou au secrétariat de l'école.

Pour les retards de paiement :

Nous procédons à une facturation anticipée. La facturation du mois sort au début de chaque mois, si un solde antérieur apparaît, vous trouverez la mention « rappel 1^{er} avis ».

À la fin de ce mois, si la facture est en souffrance, vous trouverez la mention « rappel 2^e avis ».

Après plus de 2 mois de retard, la mention « dernier avis » sera sur votre facture avec une date d'arrêt du service de garde si un paiement n'est pas effectué. Il est également possible de recevoir des feuilles colorées afin d'offrir un rappel supplémentaire.

La facturation du service de garde sera disponible en ligne via le portail MOZAÏK au début de chaque mois. **C'est la seule façon de consulter votre facturation mensuelle.**

Il est possible d'acquitter la facture en argent comptant, par chèque ou encore par Internet via votre institution bancaire. **Cependant, veuillez noter que le paiement Internet est la façon à prioriser.**

Lorsque vous effectuez un paiement par chèque ou en argent, vous devez placer votre paiement dans une enveloppe bien identifiée au nom de votre enfant. L'enveloppe doit être donnée en main propre à l'éducatrice d'accueil OU la secrétaire d'école OU acheminée via l'agenda de votre enfant.

Pour un paiement en argent, merci de prévoir le montant exact. Autrement, le surplus sera appliqué sur la prochaine facturation.

Veuillez prendre note que les paiements par internet peuvent prendre de 5 à 8 jours avant d'apparaître dans notre système.

Comité de parents

Un comité de 5 parents est formé lors de l'assemblée générale du service de garde en début d'année scolaire. Les rencontres du comité auront lieu si une problématique survient au SDG et que nous devons trouver des solutions. Ce comité se veut consultatif et non décisionnel.

Afin de manifester votre intérêt à faire partie de ce comité, veuillez adresser un courriel à sdg.desbonsvents@cssdgs.gouv.qc.ca

Fermeture des écoles

Lorsque l'école est fermée le matin pour intempéries, le service de garde est également fermé. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, soit en consultant le site Internet du CSSDGS ou les différents postes de radio et de télévision.

[CSSDGS | Site du Centre de services scolaire des Grandes Seigneuries \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

Vous pouvez également téléphoner au CSSDGS où un message enregistré vous confirmera la fermeture des bureaux et des écoles.

Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert, à moins que la sécurité des enfants ne soit compromise. Les parents ont la responsabilité d'indiquer à leur enfant où il doit se rendre en cas d'urgence. Enfin, les renseignements indiqués sur la fiche d'inscription seront utilisés par le service de garde en cas d'urgence.

Important: si les numéros de téléphone (résidence, travail, urgence) indiqués sur le contrat changent en cours d'année, **il est de votre devoir d'en informer immédiatement le service de garde et l'école.**

Arrivées et départs des élèves

Tous les parents sont priés d'utiliser les espaces de stationnement prévus à cet effet afin de désengorger le stationnement, et ce, pour la sécurité des enfants marcheurs ainsi que pour la fluidité de circulation.

*Les parents ont le devoir de signaler leur arrivée à l'éducatrice responsable de l'accueil.
(Modifier selon l'utilisation de KOOLO)*

Aucun enfant n'est autorisé à quitter le service de garde seul.

Les parents doivent **obligatoirement** utiliser la **porte-A (porte principale de l'école)** de l'école pour **les arrivées et les départs.**

Les parents attendent que l'appel de l'élève soit fait par la personne à l'accueil. Les élèves seront appelés **à partir de 15h25.**

Avant de rejoindre son parent, l'élève doit récupérer lui-même ses effets.

Si le parent désire communiquer avec l'éducateur, un formulaire doit être rempli afin de prévoir un rendez-vous. Le formulaire de demande est disponible à l'accueil. Un formulaire vous sera également remis dans le cas où l'éducateur de votre enfant voudrait communiquer avec vous.

Pour circuler dans l'école, il vous faut l'autorisation d'un éducateur qui vous remettra une carte ayant la mention « visiteur », et ce, même si vous êtes employés du CSSDGS.

Le service de garde n'est pas responsable du retour des enfants à la maison.

L'enfant ne peut pas décider de rester lorsque son parent vient le chercher en fin de journée, ceci est une question de sécurité.

Le service de garde n'est pas autorisé à ouvrir les portes des classes ni à laisser les enfants se rendre au 2^e étage après les heures de classe. Si l'enfant a oublié ses choses, il devra les récupérer seulement le lendemain.

Nous vous demandons de réduire l'utilisation du téléphone cellulaire dans l'établissement scolaire. Cette mesure a pour but de débrouiller les ondes qui nous permettent de communiquer entre nous.

Retard en fin de journée

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Dans le cas où un parent prévoit être en retard, il doit en informer les éducateurs au # 514-380-8899 poste 4579.

Le service de garde ferme ses portes à 18 h 00. Un coût additionnel de 1,50 \$ la minute de retard par enfant est automatiquement joint au dossier de l'enfant et ajouté à la facturation. Un formulaire, signé sur place par les parents, confirme le retard.

*Veuillez prendre note que le formulaire de retard est signé au départ de l'enfant et non à l'arrivée des parents.

Journées pédagogiques

Les frais de garde pour les journées pédagogiques sont fixés par le gouvernement, soit 15,30\$/jour.

De plus, nous ajoutons le coût des activités et du transport s'il y a lieu. Vous recevrez le formulaire à remplir environ 3 semaines avant la journée pédagogique. Si un changement doit être fait pour une des journées, vous devez en aviser le service de garde **10 jours ouvrables** avant ladite journée pour éviter être facturée.

L'absence à cette journée ne permet aucun remboursement. L'enfant doit être absent plus de 10 jours ouvrables pour bénéficier d'un remboursement, et ce, avec une preuve médicale.

Les paiements pour ces journées seront facturés sur votre compte le mois suivant la journée pédagogique.

Lorsque la période d'inscription est terminée, l'horaire des éducatrices est fait en fonction du ratio d'enfants inscrits. Des places sont disponibles jusqu'à ce que le ratio 1/20 soit complet. Veuillez respecter les délais pour vous assurer une place.

Repas

L'élève apporte son dîner complet ou utilise le service de traiteur : Buffet de l'As.

Les repas froids ainsi que les repas dans des thermos sont à privilégier. **Il n'y a pas de micro-ondes mis à la disposition des enfants.**

Les dîners apportés de la maison doivent être dans une boîte à lunch et contenir tout ce qui est nécessaire à l'élève : coutellerie, condiments, ainsi qu'un bloc glacé (ice pack), car les dîners ne seront pas réfrigérés. **La boîte à repas doit être identifiée au nom de l'enfant afin d'éviter les échanges de plats qui pourraient avoir des conséquences graves en lien avec les allergies alimentaires.** Cette mesure facilite aussi le travail des adultes en charge de la période du dîner.

Attention aux allergies : les noix et arachides sont interdites à l'école.

Collation

Un temps de collation est prévu lors de la période de l'après-midi. L'élève apporte sa collation. **Votre enfant travaille fort tout au long de la journée. Il est donc important de s'assurer qu'il ait des collations en quantité suffisante dans sa boîte à repas.**

Bien que cette pratique soit généralement réservée aux enfants de 13 ans et plus, merci de bien vouloir nous aviser si votre enfant décide de pratiquer le ramadan.

Santé et sécurité

Si votre enfant est malade ou si un incident survient lorsqu'il est au service de garde, nous vous contacterons aux numéros de téléphone indiqués sur la fiche d'informations. Si les numéros changent, veuillez en informer la technicienne du service de garde et l'école.

L'enfant doit être absent plus de 10 jours ouvrables et avoir un papier médical pour bénéficier d'un remboursement.

Médicaments et blessures

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école.

Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament prescrit durant la période du diner, le libellé de la pharmacie et votre autorisation écrite sont obligatoires. Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

En aucun cas votre enfant n'est autorisé à apporter dans son sac un médicament sans qu'il n'ait été enregistré dans notre registre. Il s'agit d'une question de sécurité.

En cas de blessure ou malaise mineur, l'éducateur administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents si nécessaire. La technicienne et les éducateurs du service de garde ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessures ou malaises majeurs : empoisonnements, allergies graves, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres, la procédure suivante est appliquée :

1. La technicienne ou l'éducateur se rend à l'hôpital avec le service ambulancier. **(Les frais d'ambulance sont défrayés par les parents).**
2. Les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence sont prévenus de la situation.
3. En cas d'accident, un rapport d'accident décrivant les faits est complété et remis au centre de services scolaires.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la technicienne du service de garde de toutes allergies ou maladies contagieuses. Le tout demeurera confidentiel.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, maladie contagieuse) ne peut être reçu au service de garde. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

***Un élève qui a la grippe, mal aux oreilles, etc. ne peut demeurer à l'intérieur, car nous ne pouvons assumer aucune surveillance individuelle. Un billet médical est nécessaire lorsqu'une exemption de jeux extérieurs est demandée par le parent.**

Code vestimentaire

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'intérieur et à l'extérieur, peu importe la saison. Nous sortons à l'extérieur tous les jours, tant que la température nous le permet. Nous basons notre décision en fonction de la charte émise par la Société canadienne de pédiatrie. Vous pouvez consulter cette charte à l'adresse suivante :

<https://www.gardescolaire.org/wp-content/uploads/2019/01/charte-temperatures.pdf>

La décision de sortir ou non revient uniquement à la technicienne du service de garde, à la directrice d'école ou à l'éducatrice en charge lorsque la technicienne est absente. Cette décision est prise en fonction de la météo extérieure, des particularités de notre localisation

ainsi que de l'état des vêtements extérieurs des enfants lorsque l'heure de la période de jeu extérieur est arrivée.

L'enfant doit avoir des souliers de course (qui ne marquent pas) à l'école en tout temps afin de pouvoir se rendre au gymnase. L'enfant qui n'aura pas de souliers de course ne pourra pas participer aux activités du gymnase.

Les vêtements bien identifiés seront plus facilement retrouvés. Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Après un certain nombre de temps, les objets perdus sont déclarés abandonnés. Ils sont donc remis à ENTRAIDE MERCIER.

Important : tous les enfants vont à l'extérieur le midi et le soir lorsque la température le permet. Les seules raisons (majeures) qui peuvent justifier une dérogation à cette procédure sont les suivantes :

- Avis médical par un médecin
- Situation où le personnel du service de garde considère que la maladie d'un enfant, associée à des conditions climatiques non favorables, empêchent les activités à l'extérieur.
- Activité spéciale prévue à l'intérieur.

Période de devoirs

Les enfants ont la possibilité d'aller dans un local à partir de 16 h 30 pour faire leurs devoirs du lundi au jeudi. Le cheminement scolaire des enfants est sous la responsabilité du parent, vous devez donc vous assurer que les devoirs ont été complétés.

Effets personnels

Aucun jeu ou jouet de la maison n'est autorisé à moins d'avis contraire. En cas d'activité spéciale, vous serez informés de la date et la période à laquelle votre enfant peut apporter un jeu ou jouet de la maison.

Une récompense donnée en classe n'est valide qu'en classe. Inversement, une récompense au service de garde n'est valide qu'au service de garde.

Pour des questions de sécurité, nous ne sommes pas autorisés à aller chercher des items oubliés dans les classes après les heures de cours. Nous sensibilisons donc les enfants afin qu'ils prennent bien soin d'apporter tous leurs effets personnels au son de la cloche.

Règles de conduite de l'élève

Le code de vie de l'école reste en vigueur durant les heures du service de garde.

Lors d'un manquement au code de vie, un courriel vous sera acheminé dans les plus brefs délais afin de vous informer de la situation.

Retrait et suspension

Une des conséquences relatives au manquement peut être un retrait au dîner le jour même, le jour suivant ou plus d'une journée en fonction de gravité et la fréquence du comportement ainsi que de l'intensité.

Les retraits sont comptabilisés et peuvent mener à une suspension du service de garde. La décision relève de la technicienne du service de garde et/ou de la direction.

- La 1^{re} suspension amène 1 journée de suspension du service de garde.
- La 2^e suspension amène 3 journées consécutives de suspension du service de garde.
- La 3^e suspension amène 5 journées consécutives de suspension du service de garde.
- La 4^e suspension amène la résiliation du contrat entre le parent et le service de garde.

Nous nous réservons le droit d'annuler le service de garde à tout moment si nous jugeons que le service n'est pas adapté aux besoins spécifiques de l'enfant et que les ressources nécessaires ne sont pas adaptées ou non disponibles. Un avis écrit sera remis et un délai de 24hrs sera accordé aux parents afin de trouver une solution de rechange.

Circulation autour de l'école

Le conseil d'établissement a approuvé la circulation autour de l'école, les sorties au parc ainsi que les promenades dans les rues avoisinantes, dans un rayon de 2 km.